



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



Imposition minimum mondiale

Calendrier des obligations déclaratives en France





Toute entreprise dans le champ d'application du Pilier 2 doit se notifier pour pouvoir utiliser les services en ligne de dépôt :

- De la déclaration d'information GloBE (GloBE Information Return - GIR – formulaire 2259-SD en France),
- Du relevé de liquidation (formulaire 2272-SD) et de paiement de l'impôt complémentaire.

Pour cela, elle doit remplir l'imprimé de notification (formulaire 2265-INT-SD) annexé à sa déclaration de résultat.

Par conséquent le processus déclaratif relatif au Pilier 2 en France comprend 3 étapes :

1. La Notification, qui ouvre l'accès aux services de dépôt de la GIR et du relevé de liquidation,
2. Le dépôt de la GIR au format XML,
3. Le relevé de liquidation, qui ouvre l'accès au paiement en ligne de l'impôt complémentaire.

Ces trois étapes sont décrites ci-après.

Un parcours déclaratif en trois étapes



Notification annuelle :

Dans la déclaration annuelle de résultat (IS-BIC-BNC-RF...) de chaque entité constitutive
(1^{ère} échéance **Mai 2025** pour les exercices clos au 31/12/24)

- Chaque entité constitutive déclare son appartenance à un groupe dans le champ du Pilier 2
- Identité (NIF, nom et Etat de situation) de l'entité mère ultime
- Etat dans lequel la déclaration d'information GIR sera déposée
- Entité désignée pour le dépôt de la déclaration GIR
- Entité désignée pour le dépôt du relevé de liquidation

2

XML

Déclaration d'information:

Déclaration 2259 déposée au format XML
Dépôt 15 mois après la clôture (18 mois pour le premier exercice, soit avant le **30 juin 2026** pour les exercices clos le 31/12/24)

- Principe dépôt local par chaque entité constitutive
- Exception: Dépôt centralisé par l'entité désignée pour la juridiction ou pour le groupe (sous condition de l'existence d'un accord d'échange automatique d'information relatif au Pilier 2)
- Renseignement sur le niveau d'imposition, structure du groupe (EC, sous-groupe), données nécessaires au calcul du TEI et le montant d'impôt complémentaire



Relevé de liquidation :

Imprimé 2272-SD

Dépôt en même temps que la déclaration d'information

- Informations sur entités redevables par type d'impôt complémentaire (RIR, RBII, INC)
- Répartition INC entre entités
- Montant d'impôt complémentaire dû par type d'impôt (RIR, RBII, INC)
- Le dépôt du relevé de liquidation ouvre l'accès au paiement en ligne de l'impôt complémentaire via le compte professionnel de l'entité redevable



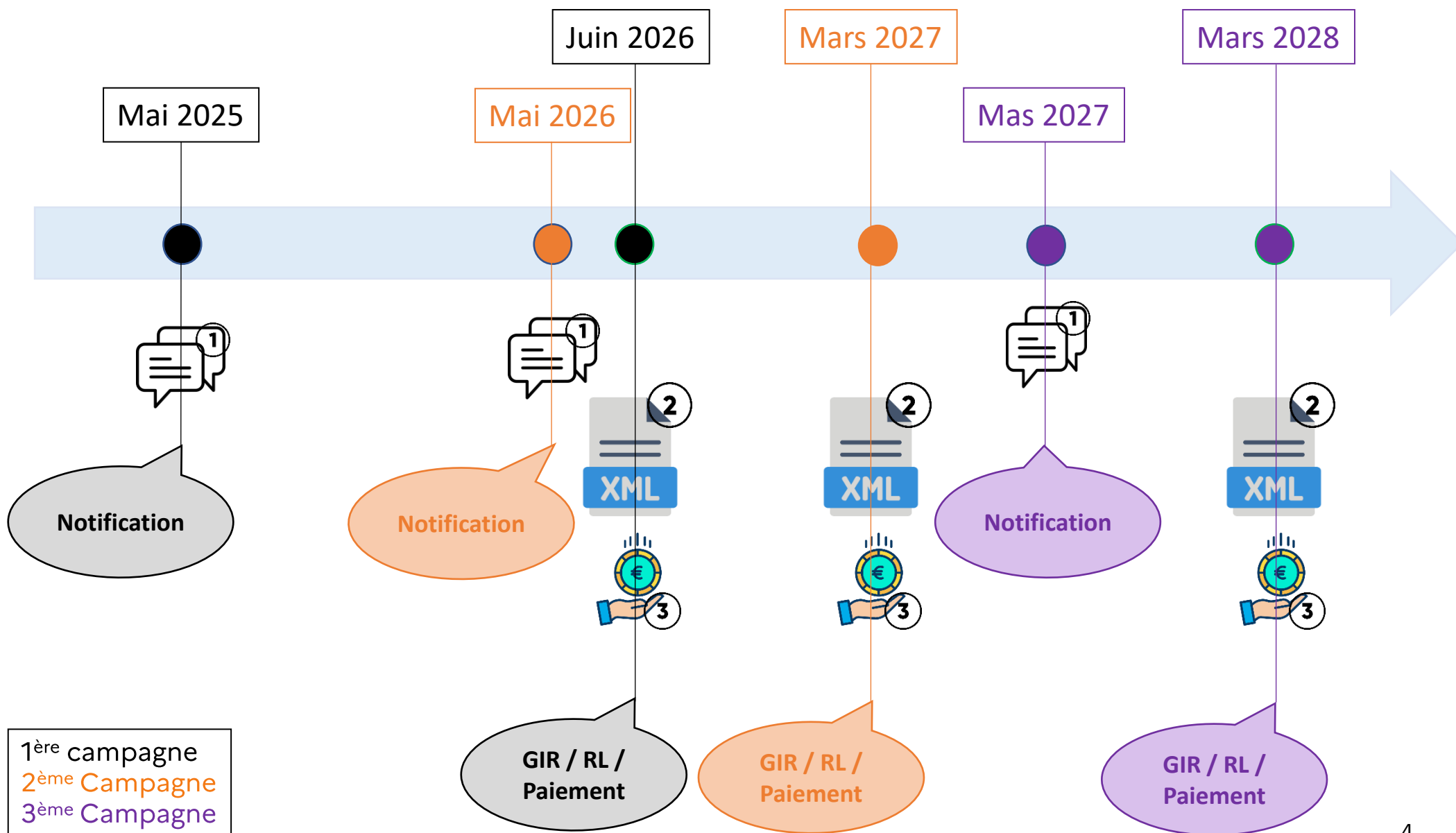
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Calendrier des obligations déclaratives relatives à l'imposition minimum mondiale (pilier 2) en France



FINANCES PUBLIQUES





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Obligations déclaratives

relatives à l'imposition minimum mondiale (pilier 2) en France

	Exercices ouverts à compter du 31/12/2023 et clos le 31/12/2024	Exercices clos le 31/12/2025	Exercices clos le 31/12/2026
Notification	Mai 2025	Mai 2026	Mai 2027
GIR	30 juin 2026	31 mars 2027	31 mars 2028
Relevé de liquidation et paiement	30 juin 2026	31 mars 2027	31 mars 2028



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Calendrier des obligations déclaratives relatives à l'imposition minimum mondiale (pilier 2) en France



FINANCES PUBLIQUES

Notification

Mai 2025
(exercice ouvert à compter du
31/12/2023*)
Dépôt de l'imprimé de
notification (2065-INT) annexé
à la déclaration de résultat

Notification

Mai 2026 (exercice clos le
31/12/2025)
Dépôt de l'imprimé de
notification (2065-INT) annexé
à la déclaration de résultat

Notification

Mai 2027 (exercice clos
31/12/2026)
Dépôt de l'imprimé de
notification (2065-INT) annexé
à la déclaration de résultat

Pour les exercices clos **après à compter du 30
1/12/2024**, l'imprimé 2065-INT doit être déposé en
annexe à la déclaration de résultat (même date limite
de dépôt que ladite déclaration)

Pour les exercices clos après le 31/12/2025, l'imprimé
2065-INT doit être déposé en annexe à la déclaration
de résultat (même date limite de dépôt que ladite
déclaration)

2025

2026

2027

GIR / Relevé de liquidation / Paiement

**30 Juin 2026 (exercice ouvert à compter du 31/12/2023
et clos au plus tard le 31/12/2024)**

- Dépôt de la déclaration GIR au format XML
- Dépôt du relevé de liquidation
- Paiement de l'impôt complémentaire

GIR / Relevé de liquidation / Paiement

31 Mars 2027 (exercice clos le 31/12/2025)

- Dépôt de la déclaration GIR au format XML
- Dépôt du relevé de liquidation
- Paiement de l'impôt complémentaire

Pour les groupes dont l'EMU clôt
son exercice après 31/12/2024, la
déclaration GIR doit être déposée
dans les 18 mois suivant la clôture
de l'exercice de l'EMU

Pour les groupes dont l'EMU clôt
son exercice après 31/12/2025, la
déclaration GIR doit être déposée
dans les 15 mois suivant la clôture
de l'exercice de l'EMU

* Par exception, pour la première année, les contribuables dont l'exercice fiscal se termine avant le 31 décembre 2024 doivent déposer la notification au plus tard le 20 mai 2025, indépendamment de leur déclaration de résultat